

ASTREINTES IDE EN ENDOSCOPIE DIGESTIVE AU C.H.AVIGNON

**XXVIème congrès de l'ANGH
vendredi 21 septembre 2018**

Dominique IMBERT
Cadre de santé service endoscopies digestives et consultations HGE
Centre Hospitalier d'AVIGNON

2007

astreinte IDE WE et jours fériés 6 IDE

2013

astreinte étendue à la semaine de 16H30 à 7H30 6 IDE la semaine, 8 IDE pour les WE

POURQUOI?

Incidents prise en charge des endoscopes :

- ➔ risque infectieux par défaut de nettoyage et désinfection
- ➔ retards de démarrage du programme de bloc le matin lorsque la procédure n'a pas été réalisée correctement
- ➔ détérioration du matériel (30 000 euros en 2011)

Gestes thérapeutiques en urgence:

- ➔ nécessitent IDE possédant expertise en endoscopie pour qualité et sécurité du geste.

EXIGENCE EN 2016

Instruction no DGOS/PF2/DGS/VSS1/2016/220 du 4 juillet 2016 relative au traitement des endoscopes souples thermosensibles à canaux au sein des lieux de soins

Fiche 15 - Gestion des endoscopes en garde, les week-ends et jours fériés

Les mêmes règles de traitement, de stockage et de traçabilité s'appliquent pour les endoscopes utilisés en garde, les week-ends et jours fériés que les autres jours de la semaine.

Le personnel médical et non médical amené à traiter les endoscopes en dehors des heures ouvrées doit recevoir une formation spécifique sur les procédés de nettoyage et désinfection du matériel ainsi qu'une information sur les risques liés à la manipulation des différents produits utilisés.

L'organisation, quelle que soit la structure, nécessite la mise en place d'une astreinte pour assurer le traitement des endoscopes par un personnel formé, des conditions de transport du matériel satisfaisantes, des moyens permettant la distinction du propre et du sale et un délai de PEC des endoscopes le plus court possible, selon une procédure rédigée. En établissement de santé, cette procédure est rédigée en lien avec l'unité d'endoscopie, l'EOH, le service biomédical et la direction de l'établissement.

Pour la permanence des soins, des endoscopes désinfectés doivent être mis à disposition.

Le recours aux endoscopes à usage unique est une option à envisager pour ces gestes hors heures ouvrables, comme pour les structures effectuant des endoscopies en urgence (cf. fiche 7).



**FICHE PROJET ASTREINTES DE SEMAINE
VALIDEE EN CONTRAT DE POLE EN JUIN 2013
VALIDEE EN CTE EN SEPTEMBRE 2013**

OBJECTIFS



Assurer la continuité de la qualité de prise en charge des gestes endoscopiques en urgence en semaine :

- Répondre aux demandes urgentes pour une endoscopie thérapeutique
- Assurer le respect des protocoles et des réglementations pour le nettoyage et la désinfection des endoscopes et prévenir les risques infectieux
- Améliorer la prise en charge des patients le soir et la nuit

ORGANISATION

Basée sur :

- les réglementations qui régissent les dispositions relatives aux astreintes
- le volontariat des agents.
- protocole d'organisation des astreintes non médicales au CHA

Recrutement agents:

- Fiche de poste spécifique à l' endoscopie intégrant l'astreinte

Planning:

- à l' année sur le roulement mensuel des agents
- réajustement tous les trois mois,
- tenant compte des congés et suivant le « tour de rôle ».
- validé par le cadre du service.
- changements à négocier entre agents et à faire valider par le cadre

PROTOCOLE D'ORGANISATION DES ASTREINTES DU PERSONNEL NON MEDICAL

Code : DRH AST 01 M

Version : n°1

Date de validation : Janvier 2017

Page : 1 / 11



Table des matières

1	Définition	2
2	Texte réglementaire	4
3	Caractéristiques des astreintes	4
4	Organisation des astreintes	4
5	Planification des astreintes.....	5
6	Procédure dégradée	6
7	La position d'astreinte	6
8	L'intervention d'astreinte	8
9	Récapitulatif mensuel.....	9
10	Codification sur Agiletime.	10

REGLEMENTATION

Définition

- « Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, qui n'est pas sur son lieu de travail et sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'établissement. »
- le chef de l'établissement établit, après avis du CTE, la liste des activités, des services, des catégories de personnels concernés par les astreintes ainsi que le mode d'organisation retenu.

REGLEMENTATION

Limites:

- un samedi/ un férié et un dimanche maximum par mois,
- pas plus de 72 heures sur une période de 15 jours, (144 heures sur un mois = contrôle des trésorerie sur ce point)
- délai raisonnable pour se déplacer sur le lieu d'intervention: forfait de 30min
CHA
- prioritairement appel à des agents volontaires
- nombre d' IDE qui doit permettre d'assurer un roulement respectant la durée légale (ne peut être inférieur à 4)
- ne peut être confiée à des agents en temps partiel thérapeutique ou en temps partiel de droit
- le cadre de santé doit organiser le remplacement en cas d'arrêt maladie par un agent du service.

REGLEMENTATION

LA POSITION D'ASTREINTE au CHA :

- L'indemnité horaire est portée au 1/3 de la somme du traitement brut et de l'indemnité de résidence
- Abandon de la récupération sur l'établissement

L'INTERVENTION D'ASTREINTE AU CHA:

- **La compensation des heures supplémentaires (interventions et temps de trajet) :**
 - 1 repos compensateurou la récupération d'heures d'au moins égale durée aux heures effectuées.

- **A défaut, l'indemnisation des heures supplémentaires**
 - la rémunération horaire est déterminée sur la base du traitement brut annuel de l'agent, multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes
 - l'heure supplémentaires est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 21H et 7h) et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un férié



ORGANISATION

Horaires:

Le WE : du vendredi 16h30 au lundi matin 7h30

Tous les jours de 16h30 à 7h30

Effectif:

8 IDE pour astreinte WE (2 IDE bronchique + 6 IDE digestif) = 1 WE toutes les 8 semaines + 2 JF/an

6 IDE pour la semaine du lundi au jeudi = 1 semaine toutes les 6 semaines

La répartition annuelle permet de ne pas dépasser 72h00 d'astreinte par quinzaine

Impact sur organisation du planning de journée:

L'IDE d'astreinte effectue l'horaire de fin de journée 8h54 - 16h30

Toutes les absences sont remplacées par répartition avec les autres membres de l'équipe selon leur disponibilité et sans dépasser le quota d'heures.



Durée journalière des astreintes en fonction des services :

Service	code horaire	code paie	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	TOTAL
coronaro	A1/3	472	13,5	13,5	13,5	13,5	13,5	24	24	115,5
endoscopie			15	15	15	15	15	24	24	123
hemo type1 (IDE)			4	4	4	4	4	4	12	36
hemo type2 (IDE)									12	12
hemo type3 (AS)									3	3
informatique niv1			15	15	15	15	15	24	24	123
informatique niv2			15	15	15	15	15	24	24	123
plomberie chaufferie			16	16	16	16	16	24	24	128
PMO type1 (2IDE)			13	13	13	13	13	24	24	113
PMO type2 (1IDE)			16,4	16,4	16,4	16,4	16,4	24	24	130
Accueil Urgence SGAP	A1/4	471	7				5	24	24	60

La position d'astreinte:

Tarif moyen: 5€60/H

1 WE = 63 H = 350€

4 jours de semaine = 60 H = 336€

L'intervention d'astreinte:

Tarif moyen : 20€/H

temps moyen de déplacement = 3H = 60€

ORGANISATION

- **Appel sur portable personnel par l'intermédiaire du standard de l'hôpital (enregistrement de l'appel)**
- **gestes réalisés au bloc opératoire ou hors bloc (réa, SIC, néonatal, secteur protégé hématologie)**
- **endoscopes disponibles dans ESET**
- **chariot dédié à l'urgence endoscopique et matériel dédié (check-list)**

160 EXAMENS EN PERIODES D'ASTREINTE

Types d'examens

FOGD : 109

COLO : 28

ERCP : 15

EE thérapeutique : 7

Autre acte : 1

Examens par indications/gestes thérapeutiques

Exsufflations : 10

Prothèses coliques : 5

Prothèses oesophagiennes : 5

Prothèses duodénales : 4

HDH : 70

CE : 27

HDB : 10

Ingestion caustique : 3

Pathologie bilio-pancréatique : 22

poussées inflammatoires/ colites

infectieuses : 3

Autre acte : 1 (gastrostomie)



CENTRE HOSPITALIER
AVIGNON

